

Les chutes et les glissades au travail

Ça tombe toujours mal !

Les chutes et les glissades représentent 15 % des accidents du travail et 18 % des coûts d'indemnisation. Il s'agit de la troisième cause d'accidents dans le secteur de la santé et des services sociaux et le personnel de tous les types d'emploi peut en être victime. Souvent, les accidents sont graves. Pourtant, ils sont faciles à prévenir.

10 RÈGLES DE PRÉVENTION

1 Gardez les planchers propres et secs

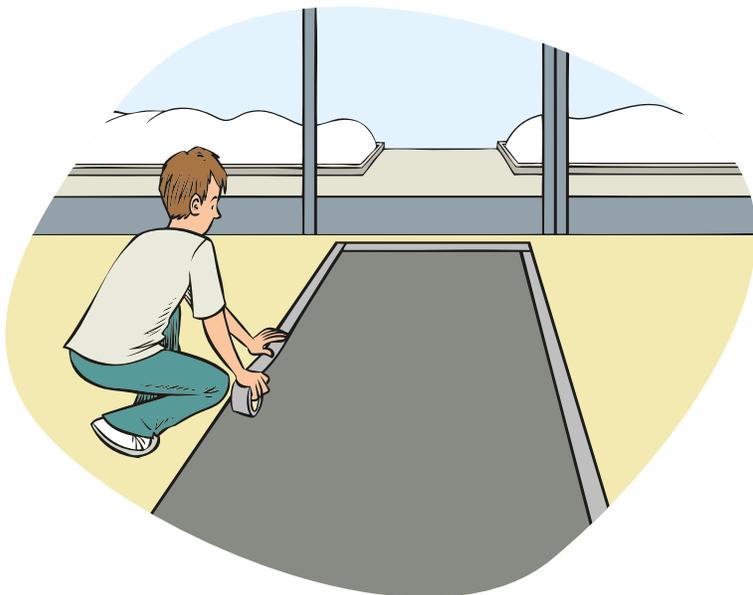
- Ramassez rapidement tout dégât au sol : eau, graisse de cuisson, aliments, poussière de bois, farine, etc.
- Essuyez vos pieds avec une brosse à chaussures électrique et sur le tapis d'entrée pour diminuer la quantité d'eau et de neige sur les planchers.
- Ne circulez pas dans les zones de nettoyage.



CHUTES ET GLISSADES : accidents au cours desquels la victime est déséquilibrée et se blesse en récupérant son équilibre ou en tombant.
Autres appellations : chutes au même niveau, chutes de plain-pied.

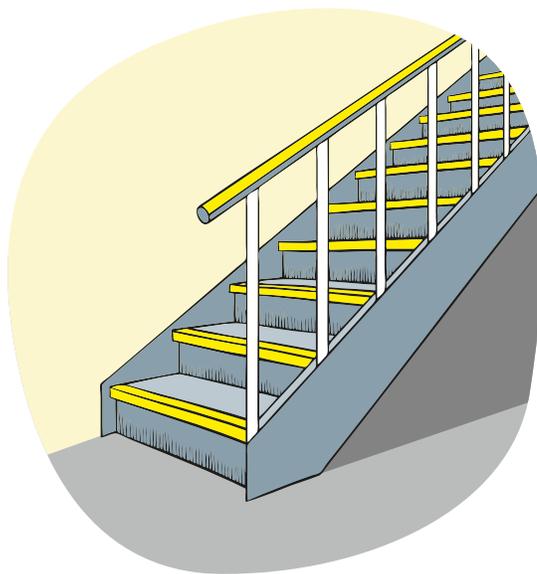
2 Maintenez les recouvrements de sol en bon état

- Fixez les tapis au sol.
- Réparez les planchers abîmés ou inégaux.



3 Veillez à la sécurité des escaliers

- Assurez-vous que les mains courantes sont à la bonne hauteur.
- Entretenez soigneusement les marches.



4 Évitez l'encombrement des lieux et les fils qui traînent

- Organisez les aires d'entreposage et évitez le désordre.
- Utilisez des cordons rétractables ou des passe-fils pour éliminer les risques de trébucher.



5 Assurez un éclairage adéquat et gardez une vue dégagée

- Ne transportez pas de charges en hauteur qui obstruent la vue.
- Utilisez veilleuses ou lampes de poche dans les endroits sombres.

6 Assurez un bon drainage des planchers

- Nettoyez les grilles au sol.
- Vérifiez le bon alignement des conduites d'eau avec les drains pour éviter l'accumulation d'eau.



7 Entretenez le terrain extérieur

- Assurez-vous que les voies piétonnières sont dégagées, libres de feuilles, de gazon, de cailloux, etc.
- Identifiez les obstacles (ex. : dos d'âne, marches) avec des repères visuels.



8 En hiver, prenez garde à la glace et à la neige

- Portez attention à l'entretien adéquat des stationnements et des entrées des établissements et des domiciles des clients, et ce, en tout temps.
- Équipez vos bottes et vos chaussures de crampons amovibles lorsqu'il y a de la glace.



9 Utilisez adéquatement marchepieds, tabourets ou petits escabeaux

- Servez-vous des équipements appropriés pour le travail en hauteur. Ne grimpez jamais sur une table ou une chaise.
- Rangez bien les équipements après utilisation.



10 Contrôlez les contrastes de température qui créent de la condensation et du givre au sol

- Assurez une bonne ventilation en présence d'humidité afin d'éviter la condensation.



- Épongez rapidement toute présence de condensation et signalez le problème pour qu'il soit réglé à la source.



ATTENTION

SITUATION DANGEREUSE



COMMENT PRÉVENIR LES CHUTES ET LES GLISSADES ?

1. Procéder au diagnostic des causes : déclarer chaque situation à risque et toutes les chutes et les glissades afin que les dangers soient connus et enquêtés.
2. Inspecter régulièrement le milieu de travail : assurer le respect des dix règles de prévention et accorder une attention particulière aux endroits où il peut y avoir de l'eau et des contaminants au sol : entrée, service alimentaire, atelier, cafétéria, bloc opératoire, laboratoire, stérilisation, etc.
3. Établir un plan d'action qui comprend une politique sur les chaussures de sécurité et un code vestimentaire adaptés aux tâches, de même qu'un programme d'hygiène et salubrité. Celui-ci doit spécifier les méthodes de nettoyage et les produits appropriés à chaque secteur, les procédures en cas de déversement, les équipements pour identifier les planchers mouillés, etc.
4. Impliquer tout le monde : diffuser le programme de prévention des chutes et des glissades et encourager le signalement et l'élimination des risques.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'ASSTSAS offre un guide de prévention, trois affiches et un dossier thématique. Consultez notre site Internet (asstsas.qc.ca/chutes-glissades.html).

ASSTSAS



Ensemble en prévention

L'ASSTSAS est un organisme paritaire à but non lucratif qui offre des services en santé et en sécurité du travail au personnel du secteur de la santé et des services sociaux. L'ASSTSAS n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés dans cette fiche. Toute reproduction est autorisée pourvu que la source soit mentionnée.

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales
5100, rue Sherbrooke Est, bureau 950, Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 253-6871 ou 1 800 361-4528 — Télécopieur : 514 253-1443
info@asstsas.qc.ca — www.asstsas.qc.ca